



Puis-je accepter le CSP si j'ai retrouvé un travail ?

Par **Delphine1234**, le **23/08/2016** à **17:13**

Bonjour à tous,

Je suis licenciée économique.

J'ai eu mon entretien préalable le 22/08 durant lequel m'a été remise la proposition de CSP qui expirera le 12/09.

Dans le cas où je refuse le CSP, mon licenciement prendra effet le 31/08 et je serai dispensée de mon préavis d'un mois.

J'ai déjà retrouvé un travail, il commencera le 05/09, avant donc la fin du délai de réflexion du CSP.

Mes questions donc :

- Puis-je accepter le CSP avant les 21 jours de sorte à l'accepter avant le début de mon nouveau contrat ?
- Si il faut vraiment aller au bout des 21 jours, sera t'il trop tard le 12/09 pour accepter le CSP sachant que je serai déjà en poste depuis 1 semaine ?
- Si je réussissais à avoir le CSP, j'ai cru comprendre que le CSP me paierait la différence de salaire entre mon ancien et mon nouveau travail (150 € net chaque mois + le 13e mois que je n'aurai plus). Me le confirmez vous ?
- J'ai également entendu parler d'une prime de retour à l'emploi correspondant à la moitié du salaire CSP x le nombre de mois qu'il aurait resté, soit 11 mois dans mon cas. Me le confirmez vous ?

Merci beaucoup pour votre aide. J'espère que je vais pouvoir bénéficier du CSP sinon je pense que je vais devoir renégocier avec mon futur employeur pour qu'on décale la date d'embauche... je trouve que ça la fout mal donc j'aimerais vraiment éviter...

Milles mercis
Delphine

Par **P.M.**, le **23/08/2016** à **20:05**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous avez reçu la lettre de licenciement pour pouvoir affirmer qu'il sera à effet du 31 août en cas de refus du CSP, ce qui ne me paraît pas possible...

Vous pouvez accepter le CSP avant le terme du délai de réflexion mais la rupture n'interviendra que le 13/09 après les 21 jours qui ont commencé normalement le 23/08 et donc a priori, vous ne pouvez pas être embauchée avant par un autre employeur...

Pour les indemnisations dans le cadre du CSP, je vous conseillerais de vous rapprocher de Pôle Emploi..

Par **Delphine1234**, le **23/08/2016** à **20:42**

Bonsoir P.M. Et merci pour votre réponse.

D'après mes recherches et d'après mon comptable et l'avocat de la boîte, la lettre de licenciement est envoyée 7 jours ouvrables après l'entretien préalable ce qui nous amène au 31/08.

En conséquence mon préavis commence le 01/09 et comme je suis dispensée de le faire je considère donc que je quitte mon travail le 31/08 au soir.

Si j'accepte le CSP je serai en poste jusqu'au 12/09 au soir mais mon employeur acceptera de me libérer avant pour que j'embauche dans ma nouvelle boîte le 05/09. Cumuler 2 jobs pendant 1 semaine en effet ce n'est pas possible légalement mais concrètement est ce que quelqu'un ira vérifier et voir cette petite semaine ? Quelle serait la conséquence ?

Par **P.M.**, le **23/08/2016** à **21:33**

La lettre de licenciement n'est pas envoyée à date fixe mais l'employeur doit attendre un délai minimal de 7 jours ouvrables pour un salarié non-cadre et 15 jours ouvrables pour un cadre donc on ne peut pas savoir normalement par avance quand elle sera envoyée même si cela pourrait être dès le 30/08 pour un non cadre...

Pôle Emploi risque de vérifier la date d'embauche et c'est bien pourquoi je vous renvoie vers l'organisme...

Par **Delphine1234**, le **23/08/2016** à **22:14**

Merci énormément pour votre réponse. J'attends que Pole Emploi me recontacte demain pour me fixer un rendez vous. Bonne soirée